

Extraits du chapitre sur les données du rapport «Discrimination raciale en Suisse » du Service de lutte contre le racisme 2014.

5 Racisme et discrimination raciale en Suisse: les données

Le racisme et la discrimination raciale recouvrant une grande diversité de phénomènes, il n'existe pas de système qui soit, à lui seul, susceptible de récolter toutes les données s'y rapportant. C'est pourquoi le Conseil fédéral a confié en 2007 au Service de lutte contre le racisme (SLR) le recensement périodique des opinions et actes discriminatoires racistes en Suisse et des mesures adoptées à leur encontre¹². Afin de compléter les informations existantes, il l'a aussi chargé de mettre au point un instrument de saisie des opinions relevant de la xénophobie, du racisme et de l'hostilité envers les personnes juives.

Le premier rapport du SLR faisait état de la variété des instruments utilisés à cette fin. Cette grande hétérogénéité a amené le SLR à demander au Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population de l'Université de Neuchâtel (SFM) d'étudier dans quelle mesure il était possible d'agréger ces données. Les propos qui suivent résument les principaux résultats. Le document intégral, qui se fonde sur les statistiques disponibles jusqu'en août 2014, figure sur le site Internet du SLR¹³. Signalons d'emblée que les notions et appréciations qui y sont utilisées proviennent des enquêtes et des sondages à l'origine des données; en droit, seuls sont réputés incidents racistes ou discriminatoires les cas jugés par des tribunaux.

Actuellement, différents types d'institutions recensent les conduites et opinions racistes ou discriminatoires: des *organes publics* recueillent les actes visés par le droit qui sont à l'origine d'une plainte, d'une procédure ou d'une condamnation. Des médias et des organisations indépendantes, comme des *centres de consultation* ou des *services recueillant des plaintes*, répertorient également des incidents dont la justice n'est pas saisie et qui ne constituent peut-être que des soupçons d'infraction. De plus, des sondages représentatifs permettent de dégager les opinions de la population dans le domaine concerné. Enfin, l'Office fédéral

¹² Cf. le Rapport sur les mesures d'intégration et son annexe (Catalogue des mesures, mesure 3,9), Berne, 30 juin 2007: www.bfm.admin.ch > Publications & service > Rapports > Intégration > «Rapport sur les mesures d'intégration» et «Annexe Catalogue des mesures» ainsi que les Objectifs du Conseil fédéral pour 2008, objectif 10 «Promouvoir la cohésion sociale»: www.bk.admin.ch > Documentation > Publications > Planification politique > Les objectifs > Archives > Objectifs du Conseil fédéral, Volume I «Les Objectifs du Conseil fédéral 2008»

¹³ Ruedin, Didier. Rassistische Diskriminierung in der Schweiz: Nachweise aus verschiedenen Quellen. Neuchâtel, septembre 2014: www.slr.admin.ch > Rapports et monitoring

de la statistique (OFS) a créé, dans le cadre du monitoring de l'intégration, 67 *indicateurs de l'intégration*, qui fournissent régulièrement des informations sur les structures et les processus d'intégration dans tous les secteurs et qui signalent les obstacles à l'intégration dus à d'éventuelles discriminations¹⁴.

Sur la base de la comparaison et de l'agrégation des données, nous indiquons dans ce chapitre, en premier lieu, l'évolution du nombre d'incidents racistes en Suisse ces vingt dernières années. Cette vue d'ensemble distingue les affaires de discrimination recensées ou sanctionnées par les pouvoirs publics des cas de discrimination vécue. En deuxième lieu, nous tirons des parallèles entre les cas identifiés et les opinions de la population afin de dresser une image plus complète de la réalité; en particulier, nous tirons profit ici de la phase pilote de l'enquête «Vivre ensemble en Suisse» (VeS), dont le rapport est paru en 2015. En troisième et dernier lieu, nous proposons une analyse plus approfondie des incidents (motifs de la discrimination, milieux dans lesquels se produisent les actes discriminatoires et données socio-économiques relatives aux victimes et aux auteurs)¹⁵.

Enquête «Vivre ensemble en Suisse» (VeS)

Le SLR a confié à l'institut de recherche gfs.Bern le soin de mettre au point et de réaliser l'enquête «Vivre ensemble en Suisse» (VeS), qui bénéficie de l'accompagnement d'un groupe de travail interdépartemental. En 2010, 2012 et 2014, gfs.Bern a sondé les opinions d'un millier de Suisses et de quelque 700 étrangers envers les autres groupes de population. Afin d'aller au-delà des simples réponses et de saisir les constantes dans les opinions gfs. Bern a dépouillé les données de manière à en tirer des indices, de sorte que, par exemple, seuls les répondants ayant systématiquement exprimé des opinions négatives sur les musulmans ont été classés parmi les personnes ayant une attitude hostile envers ce groupe. Les trois enquêtes se sont fondées sur des entretiens personnels d'une durée approximative de 56 minutes. En parallèle, gfs.Bern a testé, au printemps et en automne 2014, une

¹⁴ www.bfs.admin.ch > Population > Migration et intégration > Indicateurs de l'intégration

¹⁵ Pour améliorer la lisibilité du rapport, nous ne présentons pas les résultats des tests statistiques. En outre, les chiffres sont arrondis sans décimales et en pour cent plutôt qu'en valeurs absolues, afin d'éviter de donner une fausse impression de précision et afin de concentrer l'attention sur les tendances confirmées.

méthode abrégée d'entretien téléphonique (interview téléphonique assistée par ordinateur) et comparé les deux procédés. Le rapport succinct, présentant les constatations et un descriptif des méthodes, est disponible sur le site Internet du SLR¹⁶.

Puisque les données retenues proviennent de sources très diverses faisant appel à différentes méthodes (cf. la liste à l'annexe 1), elles ne permettent pas de formuler de conclusions pertinentes en chiffres absolus. En revanche, eu égard à leur complémentarité, il est possible de les agréger de sorte à identifier l'évolution à long terme et à corroborer ou réfuter des hypothèses.

5.1 Nombre de cas manifestes

Dans un premier temps, il faut distinguer les *incidents* manifestes des *opinions* non visibles qui, si elles n'aboutissent pas nécessairement à des actes discriminatoires, permettent du moins de conclure à l'existence de motifs de discrimination. Dans un deuxième temps, s'agissant des incidents manifestes, nous faisons la différence entre les *affaires sanctionnées* par la justice et celles pour lesquelles aucune condamnation n'a été prononcée (*cas de discrimination vécue*). Après une progression de 1992 à 2007, le nombre d'affaires ayant abouti à une condamnation pour actes racistes a régressé ces dernières années, alors que le nombre de cas sans condamnation continue à augmenter.

5.5.1 Cas ayant fait l'objet de sanctions pénales

Ces cas sont recensés sur la base du recueil de cas juridiques de la CFR (recueil CFR; infractions à l'art. 261^{bis} CP) et de la statistique des condamnations pénales (SUS) qui répertorie les arrêts prononcés sur la base des art. 261 et 261^{bis} CP. Pour assurer la comparabilité des données, nous ne recensons que les infractions pour lesquelles une condamnation a été prononcée¹⁷.

¹⁶ Longchamp, Claude; Imfeld, Martina et coll. Situation et évolution du racisme, de la xénophobie et de l'hostilité à l'égard des musulmans et des juifs. Rapport succinct de l'étude «Vivre ensemble en Suisse 2010–2014»: www.slr.admin.ch > Rapports et monitoring. Le rapport complet est disponible en allemand uniquement: Longchamp, Claude; Imfeld, Martina et coll. Verbreitung und Entwicklung von Rassismus, Fremdenfeindlichkeit, Muslimfeindlichkeit und Judenfeindlichkeit. Schlussbericht zur Studie «Zusammenleben in der Schweiz 2010–2014». Berne, décembre 2014. Sous: www.gfsbern.ch > Publikationen > Dossiers > 12.02.2014 > «Zusammenleben in der Schweiz 2010–2014»

¹⁷ Le rapport ne tient pas compte des données figurant dans le rapport du Service de renseignement de la Confédération (SRC) sur les incidents d'extrême droite, même si le seul fait de figurer dans ce recueil officiel est en soi une sanction. Depuis 2007, ce rapport ne recense que les événements présentant des actes de violence, de sorte que le nombre d'incidents rapportés diminue nécessairement cette année-là. Toutefois, le nombre d'incidents continue à léchir lors des années suivantes (76 cas en 2008, 46 en 2012), cette évolution se calquant sur la tendance décrite à la figure no 1.

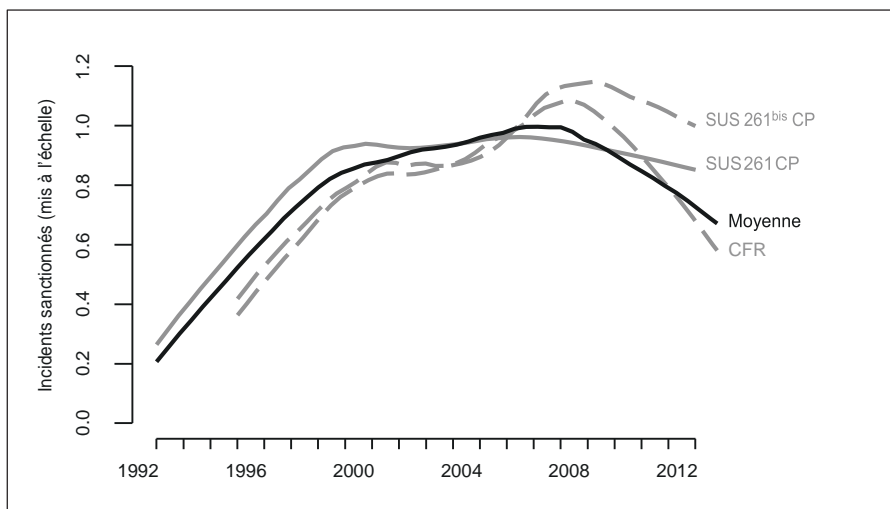


Figure no 1: Cas de discrimination manifeste sanctionnés par des organes de l'Etat: infractions aux art. 261 et 261^{bis} CP. Pour que la comparaison soit possible d'une période à l'autre, toutes les données ont été standardisées (mises à l'échelle), de sorte que seules les tendances sont affichées (LOESS). La ligne noire indique la moyenne des trois tendances.

La Figure no 1 indique qu'une tendance se dégage, toutes sources confondues: le nombre d'incidents a nettement augmenté de 1995 à 2007 environ, avant de régresser. Ainsi, le recueil de la CFR rapporte 18 condamnations en 1997, 36 en 2007, et plus que 15 en 2012.

5.1.2 Cas de discrimination vécue

Les services de conseil et de signalement enregistrent aussi les incidents d'ordre raciste ou discriminatoire qui ne débouchent pas nécessairement sur une sanction, parce que l'affaire a été classée, parce que les conditions de l'art. 261^{bis} CP ne sont pas toutes remplies ou parce que la victime ne veut pas introduire d'action en justice. Ils ne recensent toutefois pas tous les incidents, car il se peut que les victimes se rendent à un centre non spécialisé, n'aient pas accès à un centre de consultation, souhaitent surmonter l'expérience de la discrimination sans aide professionnelle ou encore qu'elles n'aient pas vécu l'incident comme une discrimination.

Pour dégager les tendances caractérisant les cas de discrimination vécue, nous avons retenu les sources suivantes: la base de données d'actes racistes et discriminatoires alimentée par les

centres de consultation du système DoSyRa, le rapport sur la situation de l'antisémitisme en Suisse romande publié par la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD), le rapport sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI), la chronologie de la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA), les informations du Service de coordination nationale de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI), les plaintes adressées au Conseil suisse de la presse, celles déposées auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP), les infractions recueillies par la Statistique policière de la criminalité (SPC), l'enquête «Vivre ensemble en Suisse» (VeS), l'Enquête sociale européenne (ESS) et le Monitoring de l'état de santé de la population migrante en Suisse (GMM). Contrairement aux incidents pour lesquels une condamnation a été prononcée, le nombre de cas de discrimination vécue a tendance à augmenter dans la plupart des sources (Figure no 2)¹⁸.

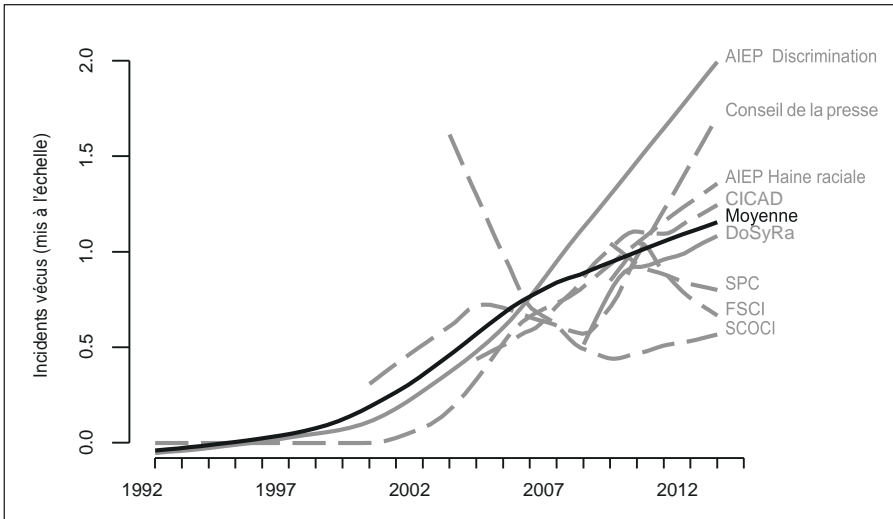


Figure no 2: Incidents manifestes, que les victimes ont ressentis comme constitutifs d'une discrimination: cas traités en consultation, événements connus, dénonciations et données des services de signalement. Pour que la comparaison soit possible d'une période à l'autre, toutes les données ont été standardisées (mises à l'échelle), de sorte que seules les tendances sont affichées (LOESS). La ligne noire indique la moyenne des tendances.

¹⁸ Signalons que la hausse du nombre de cas dans cette section pourrait notamment s'expliquer par l'efficacité accrue de la saisie des données, mais cette hypothèse est réfutée par le grand nombre de sources retenues.

Font exception à cette tendance les cas signalés au SCOCI, le rapport de la FSCI et celui de la fondation GRA. Ainsi, l'évolution des données de la fondation GRA se calque sur celle des condamnations: progression jusqu'en 2007 environ, suivie d'une nette baisse. Les rapports de la FSCI corroborent l'hypothèse d'une régression des incidents antisémites ces dernières années, mais ceux de la CICAD, s'ils indiquent bien un léchissement, ne constatent néanmoins pas de recul.

5.2 Opinions

Dans l'ensemble, il semble que les opinions de la population suisse envers les personnes étrangères et les minorités restent stables sur le long terme, même si on observe une légère augmentation des opinions négatives envers ces groupes ces dernières années. Plusieurs enquêtes s'intéressent à des aspects en lien avec le racisme, bien que les questions qu'elles posent puissent varier considérablement (Enquête sociale européenne [European Social Survey ESS], «Vivre ensemble en Suisse» [VeS], *International Social Survey Programme* MOSAiCH-ISSP, enquêtes électorales SELECTS, Panel suisse des ménages [PSM], enquêtes SILC sur les revenus et conditions de vie en Suisse, enquêtes post-votations VOXIT et *World Value Survey* [WVS]).

Depuis 1993, l'enquête VOXIT, qui sonde les électrices et électeurs lors des scrutins et des votations, comprend une question sur l'égalité des chances entre les Suisses et les étrangers. Elle propose sept réponses possibles et les sondés qui s'opposent clairement à l'égalité des chances sont classés parmi les individus ayant une attitude hostile. Si d'autres enquêtes – PSM, MOSAiCH-ISSP, SELECTS et SILC – posent également cette question, elles ne proposent toutefois que trois réponses possibles. Les données de VOXIT trahissent une régression de la proportion de personnes contraires à l'égalité des chances, tandis que les autres enquêtes indiquent une légère progression. Les derniers résultats de 2014 montrent que 33 % de la population souhaite que les Suisses disposent de davantage de chances que les étrangers. En l'état actuel, les données de l'ESS et de l'enquête VeS ne permettent pas encore d'observer l'évolution sur le long terme.

5.3 Motifs de discrimination

Si les motifs de discrimination ne semblent guère varier avec le temps, les données disponibles indiquent néanmoins une hausse des actes discriminatoires fondés sur la nationalité de 2002 à 2012, suivie d'un recul.

5.3.1 Discrimination vécue

Lorsqu'elles sont cumulées, les données du système DoSyRa et du recueil de la CFR montrent que plus de la moitié des cas concernent la nationalité et l'origine (50 à 70 %). Quant à la couleur de peau et à la religion, leur pondération diffère selon la source: le recueil de la CFR présente ainsi davantage de cas de discrimination fondés sur la religion, tandis que ceux fondés sur la couleur de peau sont plus fréquents dans le recueil DoSyRa. Cette différence s'explique probablement par les caractéristiques des organisations qui recueillent les données (les centres de consultation qui alimentent DoSyRa sont d'accès bien plus faciles que les organes judiciaires dont le recueil de la CFR répertorie les décisions). Par ailleurs, ce dernier recueil contient davantage de cas d'hostilité envers les personnes juives qu'envers les personnes musulmanes, alors que la proportion est clairement inversée pour DoSyRa (qui les recense sous la notion d'islamophobie).

Tableau n° 1: Nombre de cas de discrimination manifeste enregistrés, ventilés par motif

Source	Nationalité	Couleur de peau	Religion	dont juifs	dont musulmans
CICAD 2013			153	153	
FSCI 2013			25	25	
DoSyRa 2013	111	46	24	3	19
CFR 2012	8	3	4	3	1

Le nombre suivant la source indique l'année où les données ont été recueillies.

Le tableau no 1 indique le nombre de cas enregistrés. Dans un souci de comparabilité, certains motifs ont été regroupés; ce n'est toutefois pas le cas des motifs religieux (juifs et musulmans), en raison des différences historiques¹⁹.

La colonne «Nationalité» regroupe tous les cas où sont en jeu la nationalité, l'origine ou l'appartenance ethno-culturelle des victimes, les deux premiers motifs étant de loin les plus fréquents. Le système DoSyRa, pour lequel plusieurs mentions sont possibles, enregistre également d'autres motifs, comme l'extrémisme de droite (10 incidents) ou l'antisiganisme (13 incidents). Ces cas étant peu nombreux et ces motifs ne figurant pas dans d'autres sources, nous ne les avons pas inclus dans ce tableau.

¹⁹ Signalons que la saisie des motifs de discrimination diffère selon la source: si le système DoSyRa et la CFR enregistrent une vaste gamme de motifs, la CICAD et la FSCI ne recueillent que des informations sur les incidents antisémites, attribués tant au motif de la religion qu'à la colonne «Juifs».

5.3.2 Appartenance

Les enquêtes représentatives constituent un autre moyen de saisir les motifs de discrimination. Les personnes sondées peuvent en effet indiquer si elles appartiennent à un groupe défavorisé, l'appartenance à ce groupe constituant ici le motif de discrimination. Etant donné que, dans les sources disponibles, le nombre de personnes faisant état d'une discrimination est relativement modeste, un lou subsiste quant à l'exactitude des données. Pour cette raison, ce rapport ignore les petits écarts d'une année à l'autre et ne reprend que les tendances clairement marquées.

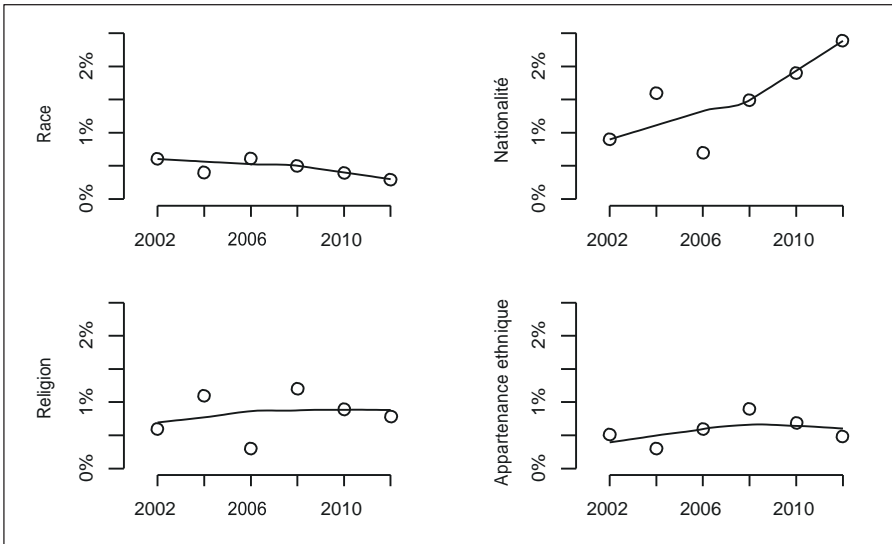


Figure n° 3: Cas manifestes tirés de l'Enquête sociale européenne. Proportion de la population indiquant appartenir à un groupe victime d'une discrimination fondée sur la «race», la nationalité, la religion ou l'appartenance ethnique. Les cercles indiquent les pourcentages observés et la ligne la tendance lissée au moyen de la méthode LOESS.

L'Enquête sociale européenne permet d'observer l'évolution des réponses à cette question depuis 2002. Pour la plupart des groupes (constitués autour des critères de la couleur de peau/«race»²⁰, de la religion, de la langue ou de l'appartenance ethnique), le nombre de réponses positives ne s'écarte jamais d'une fourchette allant de 0,5 à 1 % de la population.

²⁰ L'enquête proposait la notion de «race» aux côtés de la couleur de peau, sans la dénier.

Fait exception le nombre de personnes déclarant appartenir à un groupe défavorisé du fait de leur nationalité, qui a augmenté perceptiblement, de 1 % de la population en 2002 (soit une valeur similaire à celle des autres groupes) à 2,4 % en 2012. La situation de chaque groupe retenu est représentée à la figure no. 3 dans un plan distinct.

L'enquête VeS et le Monitoring de l'état de santé de la population migrante (GMM)²¹, qui complètent les données présentées ci-dessus, se fondent sur un plus grand échantillon de personnes, mais n'existent pas depuis suffisamment longtemps pour que des tendances claires s'en dégagent. Ainsi, les données GMM indiquent une augmentation générale des cas de discrimination vécue de 2004 à 2010 (fondés en particulier sur la religion) qui n'est corroborée ni par l'ESS, ni par VeS²². Cette dernière enquête porte à conclure que le nombre de cas de discrimination vécue est relativement stable. Les taux élevés dont fait état le monitoring GMM de 2010 pourraient s'expliquer par des facteurs ponctuels (comme les événements politiques du moment ou le libellé de la question), car les autres données du tableau ne permettent pas de conclure que 2010 fût une année exceptionnelle.

Tableau n°2: Motif de discrimination fourni par des enquêtes représentatives.

Motif de discrimination	GMM 2004	GMM 2010	VeS 2010	VeS 2012	VeS 2014
Couleur de peau	3%	5%	1%	2%	1%
Religion	3%	12%	2%	2%	3%
Nationalité			7%	8%	9%
Appartenance ethnique			2%	2%	3%
Langue	2%	20%	2%	4%	4%
Origine	6%	31%			

5.3.3 Opinions

Les enquêtes sondent les opinions de la population envers certains groupes précis. Nous ne disposons pas de longues séries dans ce domaine non plus. L'ISSP de 2002 sondait les opinions envers différentes communautés religieuses (de positive à négative), tandis que l'enquête VeS

²¹ Le monitoring de l'état de santé ne sonde que les personnes étrangères, de sorte que la proportion de cas de discrimination vécue est plus importante.

²² Le tableau no 2 indique le pourcentage de personnes étrangères qui affirment avoir été souvent ou très souvent victimes d'actes discriminatoires fondés sur divers motifs, mais pas le pourcentage de ceux qui ont répondu par parfois ou rarement à la question.

demandait si des lieux de culte visibles devaient être autorisés. Dans les deux cas, l'attitude était plus négative envers les personnes musulmanes qu'envers les personnes juives, un constat corroboré par les données du système DoSyRa.

Tableau n° 3: Attitude envers diverses religions (provenant de l'ISSP 2002) et contre les lieux de culte visibles (« Vivre ensemble en Suisse » 2010, 2012 et 2014).

	Chrétiens	Musulmans	Hindouistes	Bouddhistes	Juifs	Orthodoxes
Très négative 2002	0.6%	5.4%	1.3%	1.5%	2.5%	
Lieux de culte 2010		45%	24%	21%	25%	16%
Lieux de culte 2012		50%	40%	37%	41%	31%
Lieux de culte 2014		43%	33%	31%	33%	21%

Les enquêtes *World Value Survey* (WVS ou enquête mondiale sur les valeurs) et «Vivre ensemble en Suisse» (VeS) demandent par ailleurs aux répondants quel genre de voisins ils considèrent indésirables ou si leur appartenance à un groupe particulier joue un rôle pour eux. L'enquête VeS leur demande aussi s'ils trouvent gênante la présence de certains groupes. Le tableau no 4 présente une colonne qui regroupe les personnes d'une autre «race» (WVS) et d'une autre couleur de peau (VeS) et une autre pour la nationalité des voisins potentiels (VeS) et des migrants (WVS et VeS). Les données varient considérablement dans toutes les colonnes, la proportion d'opinions hostiles étant légèrement inférieure en ce qui concerne la couleur de peau que pour les autres motifs, ce qui pourrait s'expliquer par le biais de la désirabilité sociale. Le regain d'opinions hostiles envers les personnes ayant une autre couleur de peau, enregistrée entre 2012 et 2014, contredit toutefois cette hypothèse.

Tableau n° 4: Voisins indésirables (WVS 2005), question de savoir si le groupe auquel appartient les voisins joue un rôle (VeS 2012 et 2014) ou si la présence de ces groupes est perçue comme gênante (VeS 2012 et 2014).

	Couleur de peau	Nationalité	Religion	Langue
Mentionné en 2005	5%	7%	4%	
Joue un rôle en 2010	9%	22%	15%	27%
Joue un rôle en 2012	10%	18%	17%	13%
Joue un rôle en 2014	14%	20%	18%	18%
Génant en 2012	9%	11%	12%	10%
Génant en 2014	14%	16%	13%	14%

L'enquête VeS sonde également l'attitude envers certaines nationalités et origines en demandant aux répondants avec qui ils ne pourraient pas s'imaginer travailler (Tableau no 5).

Elle en dégage de nettes différences, sans toutefois relever de données qui en expliqueraient les raisons. Les pays à majorité musulmane sont fréquemment cités, ce qui n'a pas varié de 2010 à 2014. Pour d'autres groupes aussi (provenant d'Albanie, d'Arabie, de Turquie ou d'Afrique), le phénomène de rejet est notable. Si les résultats sont nettement plus positifs pour les immigrés en provenance d'Europe, le pourcentage d'opinions hostiles n'en augmente pas moins pour toutes les nationalités. Ainsi, bien que les Italiens constituent toujours le groupe d'étrangers le plus «apprécié», l'attitude de rejet envers eux a triplé de 2010 à 2014, ce qui s'explique assurément par le rejet croissant manifesté envers les étrangers européens (qui constitue le principal groupe d'immigrés en Suisse).

Tableau n° 5: Proportion de Suisses qui ne peuvent pas s'imaginer travailler avec des personnes de certains pays ou régions (en pourcent).

	ALB	Arabie	TUR	Afrique	RUS	POR	DEU	FRA	AUT	ITA
Ne pas travailler avec 2010	73%	73%	60%	59%	53%	11%	16%	6%	6%	4%
Ne pas travailler avec 2012	73%	70%	66%	61%	55%	20%	18%	16%	13%	10%
Ne pas travailler avec 2014	71%	67%	62%	62%	47%	21%	19%	15%	15%	13%

ALB: Albanie, DEU: Allemagne, FRA: France, ITA: Italie, AUT: Autriche, POR: Portugal, RUS: Russie, TUR: Turquie. Source: «Vivre ensemble en Suisse» 2010, 2012, 2014 ; les colonnes sont classées selon les résultats de 2014. Le nombre indique l'année où l'enquête a été effectuée.

5.4 Domaines de vie et fréquence relative des cas de discrimination vécue La discrimination ne touche pas toutes les sphères de la vie avec la même intensité. Elle est ainsi particulièrement fréquente dans le domaine de l'embauche et du quotidien professionnel. Si les personnes étrangères se sentent aussi souvent défavorisées lorsqu'elles recherchent un logement, les sources divergent en revanche en ce qui concerne leur vécu lors des loisirs et des sorties. Quant aux cas de discrimination vécue lors des contacts avec les autorités ou les établissements de santé, ils sont relativement rares. Il faut toutefois préciser que les différences constatées peuvent, en partie du moins, provenir du libellé ou de l'ordre des questions.

En consultant diverses sources, il est possible de déterminer les domaines de vie particulièrement touchés par la discrimination. Les données de DoSyRa proviennent des consultations, tandis que celles du monitoring GMM et de l'enquête VeS sont tirées d'enquêtes représentatives. Si le recueil de la CFR fournit également des données sur le domaine concerné, le nombre de cas qu'il présente est toutefois trop restreint pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions

probantes. Toutes ces sources permettent des mentions multiples. Dans le cas du monitoring GMM, nous prenons en compte les catégories *souvent* et *très souvent*, mais pas *parfois* ni *rarement*. Puisque cette source ne pose la question de la discrimination qu'aux étrangers, nous n'avons retenu, pour le tableau n° 6, que les réponses données par les étrangers lors de l'enquête VeS.

Tableau n° 6: Proportion d'étrangers indiquant avoir subi un acte discriminatoire dans un domaine déterminé (en pour cent)

Source	Recherche d'emploi	Recherche de logement	Ecole et études	Travail	Démarches administratives	Loisirs et sorties	Médecin	Hobbies
DoSyRa 2013		7%	5%	18%	17%	3%	4%	2%
GMM 2004	3%	2%			2%	2%		
GMM 2010	27%	15%			7%	5%	3%	
VeS 2010	19%	16%	11%	27%		16%	6%	
VeS 2012	20%	12%	16%	34%		16%	5%	11%
VeS 2014	24%	13%	12%	33%	6%	9%	5%	8%

Le nombre suivant la source indique l'année où les données ont été recueillies.

Si le système DoSyRa rapporte un nombre de cas relativement élevé dans les contacts avec les services de l'administration, il en présente en revanche moins que l'enquête VeS pour ce qui est du quotidien professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que les victimes d'un acte discriminatoire au travail ont moins tendance à réagir, car elles ont peur de perdre leur emploi.

Les fréquences relevées à l'armée (pas de cas recensés par l'enquête VeS) et dans les achats (3 à 5 % dans le monitoring GMM) sont très faibles. Des actes de discrimination subis dans les rapports avec la police sont rapportés par 5 % des étrangers (VeS) et constituent le motif de 7 % des consultations dispensées par les centres du réseau DoSyRa. Les données de l'enquête VeS et du monitoring GMM ne permettent pas de dégager de différences dans la fréquence des actes discriminatoires en fonction du domaine de vie.

5.5 Type et forme de discrimination

Trois sources sont utilisées pour déterminer le type ou la forme de discrimination. Les formes de discrimination raciale les plus fréquentes sont les propos racistes et les inégalités de traitement²³. Manifestement, les actes de violence physique sont plutôt rares.

Pour les autres catégories, les différences entre les sources sont considérables, étant donné que le système DoSyRa recense les cas traités en consultation, tandis que la fondation GRA recueille les incidents parus dans la presse ou signalés par des particuliers. Ainsi, un grand nombre de consultations saisies dans le système DoSyRa concerne des actes discriminatoires et des propos racistes, les rassemblements d'extrême droite étant quant à eux répertoriés uniquement dans le rapport de la fondation GRA. Ce dernier fait état de nombreux dommages à la propriété, tandis que les inégalités de traitement et les actes discriminatoires divers sont plus fréquents dans la statistique DoSyRa.

La forme que revêt le racisme varie aussi en fonction de la victime: les écrits et la propagande raciste semblent avoir très souvent un arrière-fond antisémite ou sont du moins fréquemment enregistrés par la FSCI.

Tableau n° 7: Type et forme des actes de discrimination, exprimés en pour cent des incidents recensés par chaque source.

	DoSyRa	GRA	FSCI
Violence physique	4%	2%	0%
Inégalité de traitement et discrimination	26%	12%	0%
Propos racistes	55%	29%	5%
Rassemblement d'extrême droite	0%	26%	0%
Dommages à la propriété	1%	17%	0%
Propagande raciste	2%	0%	23%
Écrits	0%	0%	68%
Divers	12%	14%	5%

²³ Le tableau no 7 synthétise les catégories très détaillées du système DoSyRa et du rapport de la fondation GRA afin qu'une comparaison soit possible.

5.6 Proil socio-économique des victimes et des auteurs

Les hommes et les jeunes sont davantage victimes d'actes de discrimination raciale que les femmes et les personnes âgées, mais ils sont aussi plus souvent condamnés pour de tels actes. Il n'est guère surprenant de constater que les personnes étrangères sont les premières victimes de la discrimination.

Les sources ne recensent que rarement les caractéristiques socio-économiques des victimes et des auteurs ou, si elles le font, ne les divulguent pas, car il s'agit de données confidentielles. Les statistiques les plus détaillées concernent les personnes ayant des opinions hostiles envers les personnes migrantes et les minorités, mais elles ne peuvent remplacer les données relatives à la discrimination effective, car une attitude hostile ne se traduit pas nécessairement par des actes discriminatoires.

5.6.1 Victimes

Le réseau DoSyRa recense certaines caractéristiques des personnes venues consulter, mais ces données ne sont pas représentatives de toutes les victimes, car les incidents ne débouchent pas tous sur une consultation. Environ deux tiers des consultations concernent des hommes, et un tiers des femmes. Dans le système DoSyRa, la ventilation par âge ne permet pas de comparaison, mais le lieu de naissance fournit lui davantage d'indications. En 2013, 14 % des personnes venues consulter étaient originaires de Suisse, et 86 % étaient nées à l'étranger. Les ressortissants d'un pays de l'UE ou de l'AELE demandent rarement conseil, bien qu'ils constituent de loin le groupe d'étrangers le plus nombreux en Suisse. Les personnes africaines sont en revanche surreprésentées (Tableau no 8).

Tableau n° 8: Lieu de naissance des personnes venues consulter dans un des centres du réseau DoSyRa (en pour cent).

Lieu de naissance	Suisse	Etranger	UE/AELE	Europe	Afrique	Autre
DoSyRa 2013	14%	86%	12%	17%	36%	21%

L'Enquête sociale européenne et l'enquête «Vivre ensemble en Suisse» (VeS) demandent aux répondants s'ils appartiennent à un groupe discriminé et, si oui, quelle forme revêt cette discrimination (plusieurs mentions étant possibles). Dans un souci de comparabilité, le tableau no 9, qui indique les principales caractéristiques démographiques, synthétise les données de l'ESS de 2002 à 2012 et intègre les données 2012 de l'enquête VeS. Contrairement au système DoSyRa, les différences fondées sur le sexe sont inexistantes dans l'ESS et faibles dans

l'enquête VeS, ce qui peut porter à conclure que les hommes cherchent certes plus souvent conseil, mais que la fréquence des actes discriminatoires ne varie pas en fonction du sexe. Les étrangers indiquent plus souvent que les Suisses faire partie d'un groupe discriminé, mais il est intéressant de constater que cet écart disparaît presque pour les cas de discrimination fondés sur la religion et la couleur de peau:

Tableau n° 9: Caractéristiques sociodémographiques des victimes (en pour cent).

	M	F	Suisses	Etrangers	14 à 39	40 à 64	65 et plus
Discriminé ESS	5%	5%	4%	11%	7%	4%	2%
Discriminé VeS	20%	20%	18%	26%	26%	20%	7%
Nationalité ESS	1%	1%	0%	7%	2%	1%	0%
Nationalité VeS	46%	38%	29%	79%	43%	43%	31%
Religion ESS	1%	1%	1%	2%	1%	1%	0%
Religion VeS	7%	13%	10%	11%	12%	9%	8%
Couleur de peau VeS	8%	9%	8%	8%	12%	5%	8%

Pour l'ESS, nous avons synthétisé les données de 2002 à 2010 et, pour VeS, utilisés les résultats de 2012.

Nous avons classé les victimes en trois catégories d'âge. La discrimination est bien plus fréquente dans la catégorie des jeunes que dans celle des personnes âgées; notons que l'écart fondé sur la religion est quasiment inexistant dans l'ESS. Le niveau de formation ne figure pas dans le tableau, mais les données fournies par les enquêtes ESS et VeS permettent de conclure qu'il n'est pas corrélé avec la proportion de personnes qui s'estiment victimes d'actes discriminatoires. De même, la probabilité d'appartenir à un groupe discriminé est similaire à la campagne et en ville.

Selon l'ESS, les personnes qui ont l'impression d'appartenir à un groupe discriminé font nettement moins confiance au système judiciaire et à la police, sont plutôt de gauche et présentent un état de santé (subjectivement) moins bon que les autres. Ainsi, seulement 4 % des personnes se trouvant en très bonne santé indiquent être victimes de discrimination, un chiffre qui atteint 19 % chez les personnes en très mauvaise santé. Le rapport de cause à effet n'est pas évident dans ces cas (le fait de subir une discrimination peut provoquer une perte de confiance ou une dégradation de l'état de santé ou, inversement, un manque de confiance et une santé déiciente peuvent augmenter la probabilité d'être discriminé).

5.6.2 Auteurs

Rappelons que les opinions racistes, si elles ne se traduisent pas nécessairement en actes, en constituent cependant une des conditions et créent un climat tolérant envers la discrimination raciale, pour ne pas dire favorable à celle-ci, alors même que la majorité de la population ne se rendrait pas coupable d'actes de ce genre.

Les enquêtes et les expériences permettent de brosser un portrait relativement précis des personnes hostiles envers les migrants ou les minorités²⁴. Ainsi, les opinions hostiles sont davantage le fait de personnes présentant un faible niveau de formation, accomplissant un travail pas ou peu qualifié et professant des idées conservatrices, des aînés, des personnes sans contact avec des étrangers ainsi que de celles qui ne font aucun effort pour surmonter leurs préjugés. Ce constat est corroboré aussi en Suisse par les enquêtes ESS et VeS. Les personnes ayant des opinions hostiles établissent une distinction entre les groupes et ont tendance à rejeter ceux qu'elles considèrent comme étant différents. L'altérité est établie en particulier en se fondant sur la couleur de peau et la religion. Les mécanismes d'exclusion sociale jouent aussi un rôle important: les personnes immigrées titulaires d'une formation supérieure sont moins nettement rejetées que celles qui ne sont pas ou peu qualifiées.

La statistique des condamnations pénales (SUS) et la Statistique policière de la criminalité (SPC) permettent d'esquisser le profil des auteurs condamnés et des prévenus. Le Tableau no 10 reproduit les statistiques SUS agrégées pour la période 2002 à 2012 et celles de la SPC pour 2013. Le profil type des auteurs est celui d'un jeune homme suisse; il en va de même de celui des prévenus, à la différence près que chez ces derniers toutes les catégories d'âge sont représentées. Ce constat n'est guère surprenant, dans la mesure où les hommes sont surreprésentés dans les statistiques de la criminalité.

²⁴ Cf. par exemple: Pecoraro, Marco; Ruedin, Didier. A Foreigner Who Doesn't Steal My Job: The Role of Unemployment, Risk and Values in Attitudes towards Equal Opportunities. *International Migration Review*, 2015 (pas encore publié); Freitag, Markus; Rapp, Carolin. Intolerance Toward Immigrants in Switzerland: Diminished Threat Through Social Contacts. *Swiss Political Science Review* 19 (4): 425–46, 2013; Hainmueller, Jens; Hiscox, Michael J. Attitudes toward Highly Skilled and Low-Skilled Immigration: Evidence from a Survey Experiment. *American Political Science Review* 104 (1): 61–84, 2010; Diekmann, Andreas; Jann, Ben et al. Wie fremdenfeindlich ist die Schweiz? Fünf Feldexperimente über prosoziales Verhalten und die Diskriminierung von Ausländern in Der Stadt Zürich Und Deutschschweiz. *Soziale Welt* 65 (2): 185–99, 2014.

Tableau n° 10: Personnes condamnées (SUS, 2002–2012) et prévenues (SPC, 2013), ventilés par sexe (M, F), catégorie d'âge et nationalité (en pour cent).

	M	F	0 à 18	18 à 34	35 à 59	60+	Suisses	Etrangers
SUS 261^{bis} CP	91%	9%	22%	47%	22%	9%	83%	17%
Condamnés (SPC)	78%	22%	12%	33%	39%	16%	81%	19%

5.7 Conclusions et perspectives

Grâce à la juxtaposition et à la combinaison de données provenant de diverses sources se rapportant à la discrimination raciale, il est possible d'obtenir par agrégation des données fiables qu'une seule source ne saurait fournir. Si le nombre de cas de discrimination vécue a augmenté au fil des ans, celui des condamnations pour infraction raciste a clairement reculé ces dernières années. Les données à notre disposition ne permettent pas d'expliquer cette contradiction. Nous devons ainsi nous borner à constater que les opinions hostiles envers les étrangers et les minorités ne semblent pas avoir évolué de façon significative, en dépit de la politisation de l'immigration.

Les propos racistes et les inégalités de traitement fondées sur un motif discriminatoire sont les formes les plus fréquentes de discrimination raciale. Les hommes et les jeunes en sont davantage victimes que les femmes et les personnes âgées, de sorte que les hommes sont ceux qui demandent le plus souvent conseil. Il n'est guère surprenant de constater que les étrangers sont les premières victimes de la discrimination.

Les motifs de discrimination sont généralement stables, à l'exception de la discrimination fondée sur la nationalité, qui semble avoir augmenté de 2002 à 2012. C'est dans la recherche d'emploi et au travail que le nombre d'actes de discrimination vécue est le plus élevé. Dans ce domaine, les victimes craignant pour leur emploi, nous supposons que le nombre d'accusations formelles est bien inférieur au nombre de cas. Nous en concluons que les statistiques des organes judiciaires sont insuffisantes pour cerner l'ampleur du phénomène de la discrimination. Dès lors, les enquêtes représentatives posant des questions précises – comme l'ESS ou, en particulier, «Vivre ensemble en Suisse» – sont indispensables pour identifier les principaux foyers de tension.

Nous pouvons compléter comme suit les tendances et les objectifs formulés dans le rapport 2012 du SLR afin de tenir compte de l'évolution de la situation depuis sa publication:

- **Saisie des cas traités en consultation grâce au développement du système de documentation et de monitoring DoSyRa:** la promotion de la protection contre la discrimination dans les programmes d'intégration cantonaux (PIC) pose aussi la question de la saisie des données. Le but est ici de développer l'actuel système de saisie DoSyRa tout en tenant compte des besoins des nouveaux utilisateurs à l'échelon des cantons et des communes. Le SLR apporte son soutien aux travaux, qui sont en cours.
- **Enquête sur les opinions:** la réalisation en 2014 de la troisième enquête «Vivre ensemble en Suisse» a marqué la conclusion de la phase pilote. Après avoir évalué plusieurs variantes, le Conseil fédéral a décidé en février 2015 de pérenniser un tel instrument de recueil des données et de l'intégrer aux enquêtes Omnibus que l'OFS mène dans le cadre du recensement. Les travaux de transfert ayant été lancés, il est garanti que le rythme bisannuel sera maintenu sans interruption et que la prochaine enquête pourra avoir lieu en 2016. Par ailleurs, l'OFS étudiera, en alternance avec l'enquête bisannuelle, des questions ou des domaines concrets, dans le cadre des enquêtes Omnibus également.
- **Utilisation des données existantes et synthèse des données:** le modèle de présentation synthétique des données, élaboré par le SFM, sera soumis à une analyse et maintenu après avoir subi les éventuelles adaptations nécessaires.
- **Meilleure saisie des motifs d'ordre raciste pour les infractions figurant dans la SPC:** le SLR et la CFR examinent avec l'OFS des mesures susceptibles d'améliorer la qualité des données sur les motifs d'ordre raciste qui sous-tendent les infractions enregistrées dans la SPC.
- **Mesures du SCOCI en vue d'un meilleur relevé des contenus racistes sur Internet:** une fiche figurant depuis 2013 sur le site Internet du SCOCI présente plus en détail la façon de signaler les incidents racistes se produisant sur Internet.